

Pensions sans mélange de bovins dans le Rhône

Demande de dérogation aux contrôles sérologiques d'introduction - IBR et/ou BVD



A partir du 15 mars 2022, les bovins issus de cheptels qualifiés "Indemne d'IBR" qui seront mis en pension dans le Rhône, sans être mélangés avec d'autres bovins, pourront de nouveau **déroger aux contrôles sérologiques d'introduction, s'ils respectent les conditions définies ci-après.**

Conditions d'octroi de la dérogation aux contrôles sérologiques d'introduction en IBR et/ou en BVD :

- Le preneur en pension est considéré comme un cheptel « zéro bovin » (*c'est à dire qui ne possède pas lui-même de bovin et ne réalise que de la pension*) ou possède des bovins et est lui-même qualifié « Indemne d'IBR » ;
- Les bovins mis en pension sont issus d'un ou plusieurs cheptels, tous qualifiés « Indemne d'IBR ». S'ils sont issus de plusieurs cheptels, ils ne sont pas mélangés entre eux (*pâtures séparées, sans contact direct*) ;
- Le transport est direct, sans rupture de charge ni mélange avec d'autres animaux que ceux concernés par la pension. Il est obligatoirement réalisé par l'un des 2 éleveurs.
- Les bovins disposent d'un statut « garanti non-IPI » selon le référentiel national en vigueur (Réf/BVD/01). *Possibilité de dépister avant la mise en pension (virologie) les bovins dont le statut individuel vis-à-vis de la BVD n'est pas encore connu. Par ailleurs, les veaux qui naissent au cours d'une pension doivent être déclarés par le preneur en pension auprès du service Identification de la Chambre d'Agriculture et faire l'objet d'un dépistage BVD (boucle auriculaire).*

IMPORTANT – PENSION HIVERNALE – PROPHYLAXIE ANNUELLE

Une prophylaxie annuelle pourra être programmée sur les cheptels qui réalisent de la pension hivernale. L'effectif à dépister en prophylaxie étant basé sur les bovins détenus par cet élevage, qu'il en soit propriétaire ou non.

Cette demande de dérogation aux contrôles sérologiques est à renvoyer au GDS dans un délai de 7 jours suivant le mouvement des animaux (mise ou retour de pension), **accompagnée des ASDAs (cartes vertes) datées et signées par les 2 parties engagées.**

Les mouvements des bovins doivent être notifiés auprès du service Identification de la Chambre d'Agriculture.

Tout demande incomplète ou inexacte pourra faire l'objet d'un refus de la dérogation. Des prélèvements sérologiques en IBR et/ou BVD seront alors à réaliser sur tout ou partie du lot de bovins mis en pension.

De même, en cas de non respect des conditions évoquées dans ce document, le GDS se décharge de toute responsabilité. Il se réserve le droit de réaliser une visite sur place pour constater la séparation des animaux, de suspendre les qualifications IBR des 2 cheptels et/ou de demander des analyses complémentaires si la situation sanitaire le justifie.

!! Pour les éleveurs qui ne sont pas du Rhône (propriétaire et/ou preneur en pension) :

La situation épidémiologique en IBR est actuellement très variable d'un département à l'autre. **Cette dérogation n'est donc valable que pour les mouvements de bovins se déroulant dans le Rhône selon les conditions décrites ci-dessus.** Nous invitons les éleveurs (*propriétaire et/ou preneur en pension*) à contacter directement le GDS du département où se rendent les bovins pour connaître les modalités en IBR et BVD liées aux mouvements de pension hors Rhône.

Veillez préciser le contexte de votre demande de dérogation :

Demande concernant une mise en pension, en date du :

Demande concernant un retour de pension, en date du :

Coordonnées du propriétaire des bovins :

N° de cheptel : *Rappel : Le cheptel doit être qualifié « Indemne d'IBR » à la date du mouvement des animaux*

Nom, prénom ou raison sociale de l'exploitation :

Adresse

Commune :

Coordonnées de l'élevage où se déroule la pension :

N° de cheptel :

Nom, prénom ou raison sociale de l'exploitation :

Adresse

Commune :

Veillez cocher la case correspondant à votre situation :

Je déclare ne pas posséder de bovins sur mon cheptel et prendre en pension des bovins issus d'un seul cheptel qualifié « Indemne d'IBR ».

Ou **Je déclare ne pas mettre en contact les bovins pris en pension avec ceux de mon élevage (je suis qualifié « indemne d'IBR »)**

Ou **Je déclare ne pas mettre en contact les bovins que je prend en pension et qui sont issus de différents cheptels, tous qualifiés « Indemne d'IBR ». (Rappel : bien établir une demande de dérogation avec chaque propriétaire)**

Transport assuré par : **le propriétaire des animaux** **le preneur en pension**

Je soussigné GAEC/EARL/MR/MME.....certifie avoir transporté les animaux entre les deux élevages sans rupture de charge. Je certifie également qu'aucun autre bovin n'a été en contact avec ce(s) bovin(s) pendant le transport. Immatriculation du véhicule _____ type

Fait àLe :

Signature :

Bovins concernés par la demande de dérogation :

Veillez nous indiquer les dates, même approximative, de début et fin de pension :

Nombre de bovins : _____ (si plus de 20 bovins, annotez les numéros supplémentaires sur une feuille à part)

N° National OBLIGATOIRE (à 10 chiffres)			
1.	6.	11.	16.
2.	7.	12.	17.
3.	8.	13.	18.
4.	9.	14.	19.
5.	10.	15.	20.

Je, soussigné(e), Mme/M

Responsable de l'exploitation

GAEC/EARL/MR/MME.....

Et propriétaire des bovins, certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus,

Fait à, le :

Signature :

Je, soussigné(e), Mme/M

Responsable de l'exploitation

GAEC/EARL/MR/MME.....

Où se déroule la pension, certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus,

Fait à, le :

Signature :

Cadre réservé à l'administration

DEROGATION CONFORME : Oui Non

MOTIF DU REFUS :

DATE DE VALIDATION :

COMMENTAIRES :